

Délibération n°2023-06-14**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
Approbation des opérations et des missions 2024**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soufour Marie-Christine	à	Barbara Vimon
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen dite Cadre sur l'Eau ;

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le programme pluriannuel de gestion 2019-2023 établi par le service Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations ;

Vu la délibération n° 2018-06-08 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt général en date du 23 août 2019 ;

Vu la délibération n° DL/CA/21-66 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne adoptant l'adaptation du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention ;

Vu la délibération 2020.1143.SP du Conseil Régional en date des 3 juillet 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention en faveur de l'eau ;

Vu le règlement d'aides mis à jour par délibération du Conseil Départemental de la Creuse le 20 mai 2022.

Le président rappelle que depuis sa création en 2017, le service Eau et Milieux Naturels de Haute-Corrèze Communauté s'emploie à la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI de la collectivité avec pour fil conducteur la préservation de la ressource en Eau et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Les objectifs affichés sont nombreux : contribuer à atteindre un « bon état » des masses d'eau imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, permettre de satisfaire les nombreux usages dépendants de la ressource (Eau potable, baignade, agriculture, sylviculture, valorisation touristique et culturelle, pêche, etc.) et développer notre attractivité en réponse aux défis du projet de territoire de la collectivité.

Pour ce faire, Haute-Corrèze Communauté s'engage de manière annuelle dans la mise en œuvre d'un programme de travaux de restauration des milieux aquatiques construit sur les bases d'un diagnostic de terrain conséquent et d'un travail préalable de concertation mobilisant acteurs du territoire et partenaires institutionnels.

Ces travaux s'inscrivent globalement dans le cadre privilégié des deux programmes suivants :

- Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau des bassins de la Luzège, de la Triouzoune, de la Diège et des petits affluents de la Dordogne (2019-2023)
- Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin du Chavanon (2021-2025)

Ainsi, au titre de la programmation GEMAPI 2024, il est proposé :

- de poursuivre la mise en œuvre des actions inscrites au Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin du Chavanon (2021-2025),
- d'intégrer un reliquat d'actions prévues dans le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de la Luzège, de la Triouzoune, de la Diège et des petits affluents de la Dordogne (2019-2023) mais non réalisées à ce jour,
- de mettre en œuvre les missions d'animation territoriale, de coordination, de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre inhérente à la bonne réalisation du programme 2024.

Délibération n°2023-06-14

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20231214-20230614-DE

1. DÉTAIL DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX 2024

Le programme 2024 sera réparti sur 13 chantiers, de natures différentes, qui se feront tous sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Communauté de Communes. Ces travaux s'articuleront autour des 4 thématiques suivantes :

▪ Les travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement du bétail

Le piétinement des berges contribue à la dégradation des cours d'eau et peut occasionner des problèmes sanitaires pour le bétail. Les travaux consisteront à équiper les parcelles en clôtures, abreuvoirs et traversées. Une convention préalable signée avec chaque exploitation précisera le montage financier et les engagements des deux parties.

▪ Les travaux de renaturation de cours d'eau recalibrés

Ces travaux consisteront à retrouver un tracé de cours d'eau méandriforme naturel et une diversité d'écoulement et d'habitats piscicoles. Cette typologie de travaux ambitieuse permettra de rendre attractifs pour l'ensemble des maillons de l'écosystème des segments de cours d'eau dénaturés et de restaurer leurs capacités d'autoépuration.

▪ Les travaux de restauration de la ripisylve

Ces travaux auront pour objectifs de rétablir l'écoulement naturel du cours d'eau, de stabiliser la végétation et les berges, de mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager, et de sensibiliser les propriétaires à la préservation du réseau de chevelus.

▪ Les travaux de restauration de la continuité écologique

Ces travaux consisteront à effacer, remplacer ou aménager des obstacles infranchissables ou très difficilement franchissables de type buse, pont, gué, digue d'étang, seuil ou chute. Ils permettront ainsi de rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire.

Historiquement, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Corrèze et de la Creuse accompagnent financièrement les programmes opérationnels. Pour réaliser ces opérations en bénéficiant de subventions, il est nécessaire que le conseil communautaire se positionne sur le montage financier et le recrutement de prestataires.

Le budget prévisionnel des opérations 2024 s'élève à 138 000 € TTC pour un reste à charge à la collectivité d'environ 17%. Ce budget est détaillé dans le tableau ci-après :

Nature	Bassins versants	Nb Projets MEDA	Nb Projets renaturation	Nb Projets continuité	Nb Projets ripisylve	Montant H.T	Montant T.T.C
Travaux et Etudes faisabilité	Luzège	3	0	1	0	48 049 €	57 658 €
	Triouzoune	0	0	0	0	0 €	0 €
	Diège	3	1	0	1	41 465 €	49 757 €
	Chavanon	0	1	0	0	4 615 €	5 538 €
	Dordogne	2	0	0	1	20 872 €	25 046 €
Sous-totaux		65 000 €	15 000 €	25 000 €	10 000 €	115 000 €	138 000 €

Etudes	Territoire HCC	Suivis travaux	3 088 €	3 706 €

Montant total	118 088 €	141 706 €
Financements publics		82 631 €
Autres financements		13 000 €
FCTVA		23 245 €
Reste à charge HCC		22 829 €

2. DÉTAIL DES MISSIONS D'ANIMATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTION DES COURS D'EAU

L'année 2024 se présente comme une année charnière pour le service Eau et Milieux Naturels. A ce titre, les missions d'animation coordination et de mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau s'articuleront autour des deux axes suivants :

1.1 – Animation territoriale, coordination et mise en œuvre du programme de travaux :

Missions d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des opérations : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux annuels, appui technique, contacts avec les partenaires, consultation entreprises, suivi de l'état des ressources en eau, étude des plans d'eau, coordination du service, gouvernance des bassins versants et suivi des délégations de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI voisins.

1.2 – Bilan/reprogrammation et élaboration d'une stratégie territoriale de l'eau :

Indépendamment de la mise en œuvre du programme de travaux annuel, un quantième des missions du service sera dédié à l'élaboration d'une stratégie territoriale de l'eau. Cette dernière sera réalisée en régie de manière concertée avec un large panel de partenaires sur les bases d'un état des lieux actualisé de l'état de la ressource et des masses d'eau du territoire, ainsi que sur une démarche de concertation locale.

Les objectifs de cette stratégie sont multiples :

- Partager une culture commune de l'Eau à l'échelle du territoire.
- Faciliter les démarches transversales pour les services HCC, les collectivités locales et nos partenaires.
- Identifier comment l'eau peut permettre de répondre aux différents défis du projet de territoire.
- Prioriser les enjeux de l'eau sur le territoire, et les moyens à mobiliser.
- Fluidifier l'élaboration et la déclinaison de futurs programmes pluriannuels.

Ce travail permettra également d'engager la reprogrammation d'un nouveau cycle de Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau « Luzège 2026-2030 » et « Triouzoune, Diège et petits affluents de la Dordogne 2026-2030 ».

Délégation n°2023-06-14



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20231214-20230614-DE

Tableau de répartition du temps de travail par agents – exercice 2024

Fonction	Temps dédié à la mission (j)	2.1 - Animation territoriale, coordination et mise en œuvre du programme de travaux	2.2 - Bilan/reprogrammation et élaboration d'une stratégie territoriale de l'eau
Chef Service	147	0,4 ETP	0,4 ETP
Chargé.e mission	220	0,4 ETP	0,6 ETP
Chargé.e mission	220	0,4 ETP	0,6 ETP
Chargé.e mission	220	0,7 ETP	0,3 ETP
Chargé.e mission	220	0,5 ETP	0,5 ETP
Secrétariat	11		0,05 ETP

Historiquement, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine accompagnent également ces missions d'animation, de coordination et d'élaboration de nouveaux programmes. A ce titre, Haute-Corrèze Communauté peut ainsi prétendre à des aides pour le financement des postes de chargés de missions/études et de chef de service.

Dans le cadre du programme d'actions 2024, le budget prévisionnel des missions est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Depenses		Recettes			
Dépenses	Montants	Dépenses éligible	Taux	Montant	
Charges salariales			Taux	Montant	
2.1 - Animation territoriale, coordination et mise en œuvre du programme de travaux	190 000,00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	226 500,00 €	50%	113 250,00 €
2.2 - Bilan/reprogrammation et élaboration d'une stratégie territoriale de l'eau		Région Nouvelle-Aquitaine (animation coordination_base1 ETP)	55 000,00 €	20%	11 000,00 €
Fonctionnement		Autofinancement		102 250,00 €	
Frais de déplacement Frais de véhicule Assurance Carburant Petits équipements Formations etc	36 500,00 €				
TOTAL	226 500,00 €	TOTAL		226 500,00 €	

Décisions proposées

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le programme et le plan de financement prévisionnel des opérations 2024 du service GEMAPI ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel 2024 des missions attachées à la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- **SOLLICIT** l'aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil Régional, des conseils départementaux et de tout autre partenaire potentiel, pour la réalisation des missions et pour la réalisation des opérations ;
- **AUTORISE** le président et son vice-président chargé de la compétence GEMAPI à signer les documents nécessaires ;

Délibération n°2023-06-14

- **AUTORISE** le président et son vice-président chargé de la compétence GEMAPI à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier

